

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence ONAGRE : Demande : 2024-01795-041-001

Dénomination du projet : Réfection du pont d'Albu
Préfet compétent : Préfet de la Haute-Corse

Bénéficiaire : Collectivité de Corse, service des ouvrages d'art

MOTIVATION ou CONDITIONS**Contexte et situation**

Le pont d'Albu, situé sur la RD80 dans le Cap Corse, est un pont en béton armé avec un tablier poutres-dalle et des culées en béton. Une inspection détaillée effectuée en octobre 2020 a révélé des fissures et de la corrosion sur le tablier, indiquant un risque de rupture fragile. En conséquence, le pont a été fermé en juillet 2021 après l'installation d'un pont provisoire, dont la construction a nécessité des travaux de fondation et d'accès. Le remplacement du pont a été planifié, avec la démolition du tablier actuel, mais en conservant les culées, car elles soutiennent des terres amiantées. Le nouveau tablier sera en poutrelles enrobées, et des fondations seront créées derrière les culées existantes.

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases :

- Renforcement des culées avec des clous d'ancrage avant la démolition du pont existant.
- Démolition du tablier avec des équipements adaptés et protection de la rivière.
- Construction du nouveau pont, incluant des travaux de terrassement, de réalisation de micropieux, et de mise en place du nouveau tablier avec des finitions.
- Dépose du pont provisoire et remise en état des zones affectées par les travaux urgents de 2021.

La demande de dérogation (CERFA) d'OEH de Corse porte sur la destruction de :

- 12 pieds et 234 m² de fourré de *Vitex agnus-castus* (Gattilier)
- 1 pied de *Tamarix africana* (Tamaris d'Afrique)

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet vise à assurer la sécurité du pont tout en respectant les contraintes liées à la présence d'amiante. C'est donc un projet d'intérêt public pour la sécurité des usagers de la route départementale n°80. Sans ce pont, il n'y a pas de circulation automobile possible sur la côte ouest du Cap Corse entre Canari et Saint-Florent.

Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante :

Actuellement le pont d'Albu n'est pas praticable et un pont temporaire a provisoirement été mis en place en attendant les travaux, car il n'existe pas d'autre passage possible pour

traverser le Guadu Grande. L'état de dégradation du pont d'Albu est tel que des travaux de réparation ne suffiraient pas à garantir sa restauration, aussi le pont doit être remplacé.

Etat initial

Les inventaires de la flore ont été menés à des périodes adaptées et permettent d'identifier correctement les enjeux. En ce qui concerne la faune, on peut regretter que le secteur aval du pont et en particulier la rive droite de la basse vallée du Guadu n'ait pas été explorée. Ce secteur encore très naturel, pourrait abriter des amphibiens (*Discoglossus sardus*, *Hyla arborea*, *Bufo balearicus*) par exemple et peut-être même un noyau de population de tortue cistude *Emys orbicularis*. Les travaux en phase 2 sont susceptibles de générer une forte turbidité impactant tout l'aval, caractérisé comme aire d'étude éloignée, et d'impacter les communautés végétales et animales.

S'agissant des insectes, alors que dans le protocole d'inventaire il est indiqué (p 31) qu'une grande variété de micro-habitats a été observé comme "arbres morts, retournement de pierres, crottes, etc...". Il est surprenant qu'aucun xylophage, carabique, staphylin, bousier, etc... liés à ces habitats n'ait été identifié. Le cortège d'insectes indiqué correspond aux espèces facilement visibles de jour sur les fleurs. L'état initial ainsi réalisé ne permet pas d'affirmer qu'il n'existe pas d'enjeux pour la faune entomologique.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

La situation des espèces protégées végétales concernées est considérée comme peu préoccupante (LC) dans la Liste rouge régionale des Plantes vasculaire de Corse (2015).

Le Tamaris d'Afrique est commun en Corse et n'est pas menacé (Source : Atlas biogéographique de la flore de Corse). Ce projet n'aura pas de conséquence majeure sur l'état de conservation de l'espèce.

Le Gattilier est peu fréquent en Corse, le plus souvent situé dans la ripisylve des cours inférieurs des fleuves côtiers temporaires. Parmi ses principales menaces, les aménagements, notamment dans les zones non protégées comme le sont les ripisylves du Cap Corse.

Mesures d'évitement, de réduction

E : Adaptation du calendrier de travaux pour oiseaux, chiroptères et anguilles + pêche de sauvegarde)

R : Fermer les interstices du pont servant de gîte de repos avant les travaux pour chiroptères

Ne pouvant proposer de mesure d'évitement total des impacts sans remettre en cause le projet, il est opportunément proposé de **réduire les impacts** durant la phase chantier pour les végétaux, **avec un balisage de protection des zones et espèces à enjeux aux abords du chantier** : une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », des milieux aquatiques ou humides, des espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu.

Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises de travaux seront sensibilisés et informés sur le balisage et le respect de la protection de ces stations balisées

Pendant les travaux, le coordinateur environnement assurera un suivi du respect du balisage et des interdictions

Mesure de compensation et d'accompagnement et efficacité des mesures

Pour les végétaux protégés :

Le projet présente deux mesures compensatoires et une mesure d'accompagnement :

- *Recenser les pieds de Vitex agnus-castus et de Tamarix africana* aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale.

Ce travail a déjà été effectué à plusieurs occasions, voir, par exemple, *Paradis G., 2006. Répartition en Corse et description phytosociologique des stations des deux espèces protégées Nerium oleander et Vitex agnus-castus. Journal de Botanique de la Société Botanique de France, 33 : 49-91.* Toutefois la proposition reste intéressante dans une perspective de nouveaux travaux sur les 45 ponts de cette voie routière, cet inventaire devra être suffisamment précis pour fournir une aide à la décision sur les choix et les modalités de travaux, et qui nécessairement favorisera une meilleure prise en compte du gattilier et du Tamaris d'Afrique (et autres espèces protégées éventuellement recensées).

- *Désimperméabiliser les délaissés actuels*, Cette mesure est pertinente mais il est peu probable qu'ils soient colonisés naturellement par le Gattilier, **aussi, le CSRPN demande d'ajouter**, comme mesure de compensation, la proposition du Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) **de replanter des pieds de V. agnus-castus sur la zone après travaux, en suivant le protocole fourni dans son avis**, ce qui permettra, en outre, d'acquérir quelques connaissances sur les techniques de replantation pour cette espèce, qui sont pour le moment lacunaires.

- *Lutter contre et surveiller la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes* **EEE est une mesure d'accompagnement tout à fait pertinente, le CBNC fait plusieurs recommandations à ce sujet dans son avis** : le CSRPN demande à la Collectivité de Corse de les mettre en œuvre pour réussir à, selon les espèces, supprimer ou contenir leur progression, les chantiers d'aménagement offrant (trop) souvent à ces espèces des opportunités de colonisation.

Le suivi environnemental du chantier devra donc inclure le suivi des plantations de gattilier.

Avis du CSRPN

Le CSRPN rappelle que les mesures ERC présentées dans le dossier doivent être effectives, si possible, avant la destruction des habitats et des espèces, avec une obligation de résultat.

Au regard du contexte, de l'impact limité sur les habitats et l'état de conservation des espèces protégées considérées, nous émettons donc **un avis favorable sous conditions à cette demande** :

- **ajouter une mesure compensatoire de replantation de Gattilier**, qui nécessitera un nouveau CERFA de demande de dérogation pour la récolte, le transport, l'utilisation et la cession de *V. agnus-castus*,

- compléter l'action de suivi de chantier en ajoutant :

1/ le suivi de l'action de replantation avec transmission des bilans n, n+2 et n +5 à la DREAL et au CBNC avec d'éventuelles propositions pour assurer la reconstitution de la pop de gattilier.

2/ le suivi des actions de lutte contre la propagation des EEE, qui pourront également faciliter la recolonisation du Gattilier.

Ces ajouts intégreront les recommandations techniques formulées par le Conservatoire Botanique National de Corse dans son avis.

**Type de mesure
Description de
la mesure**

Mesure de suivi

Cette mesure consiste à faire un suivi de l'évolution de la végétation sur les habitats remis en état à l'issue des travaux, dans le but de vérifier la restauration de la flore autochtone. (et limiter la propagation des EEE : *Ricinus communis* L. et *Datura stramonium* L., sur lesquelles il est encore peut-être possible d'agir (+L'ensemble des pieds de ces espèces présent sur la zone doit être arraché – elles sont très toxiques et ne doivent pas être arrachées à mains nues.) + *Gomphocarpus fruticosus* (L.) W.T.Aiton pour faciliter recolonisation du Gattilier)
Ce suivi se déroulera pendant une durée de cinq ans :
Un recensement à n+2 ans ;
Un recensement à n+5 ans

Renforcement des gattiliers à prévoir le cas échéant + transmission des bilan n, n+2 et n +5 à la DREAL et au CBNC avec d'éventuelles propositions pour assurer la reconstitution de la pop de gattilier.

EXPERT DELEGUE FAUNE	X]
EXPERT DELEGUE FLORE	[X]
AVIS :	Favorable [_] Favorable sous conditions [X] Défavorable [_]
Fait le 7/04/2025	Signature : 